

Département du Nord - Arrondissement de CAMBRAI  
**Ville d'ESCAUDOEVRES**  
☒ 59161 - ☎ 03.27.72.70.70. - FAX : 03.27.72.70.92.

## ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT L'ACTIVITE DE DEMARCHAGE A DOMICILE

Le Maire d'ESCAUDOEVRES (NORD) :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu les articles L.121-1 à L.121-7, L.121-21 à L.121-29 et L.122-11 à L.122-15 du Code de la consommation ;

Considérant que l'activité de démarchage à domicile s'intensifie sur le territoire de la Commune d'ESCAUDOEVRES ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les citoyens et surtout les plus vulnérables d'entre eux, contre des pratiques commerciales déloyales ou agressives telles qu'elles sont définies au Code de la consommation ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Toute société qui démarchage à domicile sur le territoire de la Commune d'ESCAUDOEVRES doit s'identifier auprès de la police municipale, avant de commencer sa prospection. Elle doit fournir le nombre de démarcheurs, leur nom et la période de démarchage.

**Article 2 :** Les habitants qui s'estiment victimes de pratiques commerciales déloyales ou agressives ou encore d'usurpation manifeste d'identité de la part de démarcheurs à domicile sont invités à prendre contact avec les services municipaux de la ville et le commissariat de police de CAMBRAI.

**Article 3 :** Les quêtes à domicile sont interdites dans le Département du nord par arrêté préfectoral, sauf autorisation prévue par le calendrier annuel des appels à la générosité publique.

La vente de calendriers au domicile des particuliers par certains organismes publics n'est pas assimilée à une quête.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

**Article 5 :** Monsieur le Maire d'ESCAUDOEVRES, Monsieur le Commissaire de Police de CAMBRAI, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215902065-20160729-2016-42-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2016  
Publication : 01/08/2016

Fait à ESCAUDOEVRES, le 29 juillet 2016  
Le Maire,

Patrice EGO



*Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-Préfecture le 01/08/2016  
et à la publication en date du 01/08/2016*